

Rennes, le 19 avril 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCURITÉ PUBLIQUE Liberté de la presse et maintien de l'ordre

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, affirme son attachement à la liberté de la presse et au droit d'informer. La présence des journalistes lors des manifestations de voie publique est primordiale. Le schéma national du maintien de l'ordre (SNMO) leur reconnaît de ce fait une place particulière et prévoit des modalités qui visent à la fois à protéger le droit d'informer et à garantir la sécurité physique des journalistes.

Ainsi, contrairement aux autres personnes, les journalistes peuvent, lors des manifestations, circuler librement au sein des dispositifs de sécurité et continuer d'exercer leur mission lors de la dispersion d'un attroupement, sans être obligés de quitter les lieux.

Du fait des contraintes opérationnelles des forces de l'ordre, ils doivent toutefois pouvoir établir leur qualité auprès d'elles de façon claire. À cet égard, si les journalistes n'ont pas l'obligation de porter des signes distinctifs (mention presse sur les brassards, gilets etc...), ces éléments peuvent faciliter leur identification par les policiers et gendarmes.

Cette dérogation est par ailleurs conditionnée au fait que les journalistes se placent de façon à ne pas être confondus avec les participants et n'entravent pas l'action des forces de l'ordre.

Pour que les journalistes ne se retrouvent pas mêlés aux individus violents, il leur est en conséquence recommandé de rester à une distance raisonnable lorsque la police procède à des sommations.

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier s'en remet à leur professionnalisme pour agir de manière cohérente avec leur rôle d'observateurs, sans participer de quelque manière que ce soit lors des manifestations, notamment dans les situations complexes et dangereuses d'usage de la force légitime.

La connaissance mutuelle est de nature à favoriser le travail des journalistes et à garantir leur sécurité. C'est pourquoi les services de l'État se tiennent à leur disposition pour tout éclairage sur le cadre et les techniques du maintien de l'ordre lors des manifestations de voie publique. Des formations et exercices sont proposés à la presse à cette fin.

Par ailleurs, pendant toute la durée des manifestations de voie publique, la préfecture d'Ille-et-Vilaine échange avec les journalistes qui lui ont signalé couvrir l'événement par l'intermédiaire d'une boucle SMS alimentée en temps réel. Ce contact privilégié permet des échanges fluides pour une totale transparence sur la situation. Elle peut tout naturellement être utilisée pour signaler une difficulté de leur part.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine invite enfin toute personne qui s'estime victime de quelque violence que ce soit à déposer plainte ou faire un signalement sur la plateforme nationale de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN).

Service du cabinet Pôle communication interministérielle

Tél: 02 21 86 20 71

Mél: pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle En semaine à partir de 18 h et le week-end

Tél: 06 79 78 73 41

Mél: pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr